

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD - Maire, Thierry RANGONE – 1^{er} adjoint, Laurent VERNAZ – 2^{ème} adjoint, Sandrine POIGNET - 3^{ème} adjointe, Sandra BOULAIS – 4^{ème} adjointe, Nathalie BIBOLLET, Daniel CHARVAZ, Christian COMBAZ, Alain FINA, Claire FLEUTOT, Dominique NOYEAU

Absents excusés : Claudine AMOUDRY (pouvoir à Daniel CHARVAZ), Noël CADET, Christel GACHON (pouvoir à Claire FLEUTOT), Isabelle MORLOT (pouvoir à Sandrine POIGNET), Aurore MINISTROT (pouvoir à Nathalie BIBOLLET), Jean RONZATTI, Stéphanie SANCHEZ, Carole VASCHALDE

Secrétaire de séance : Daniel CHARVAZ

Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, Secrétaire Général de la Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 23 mars 2018.

Laurent VERNAZ souhaite revenir sur certains termes inscrits dans ce document.

Il estime qu'il relatait de façon très détaillée ce qui était exposé, voire même tellement détaillée qu'il pense que le texte inscrit a été donné par l'auteur des remarques en séance. Il s'estime mis en défaut dans une partie du compte rendu, et même traité, entre les lignes, de manipulateur.

Or, il indique que le désaccord à l'origine des remontrances de Thierry RANGONE envers lui concerne les suites données par la Commission des Finances aux propositions de la Commission des Travaux pour l'élaboration du budget, et notamment sur la non-inscription de l'acquisition d'une épaveuse pour les services techniques.

Il rappelle que la composition des deux commissions a été, à un élu près, la même pour les deux réunions et que la proposition de la Commission des Finances a été approuvée à la majorité, alors que la discussion était pleinement ouverte. Il indique qu'il est nécessaire, pour un bon fonctionnement dans ce type de réunion, de présenter des données déjà travaillées et notamment un budget équilibré.

Thierry RANGONE rappelle que lors de cette Commission des Finances dédiée au budget, il s'était démarqué sur la méthode de travail et qu'il avait indiqué qu'il ne voterait pas le budget tel que travaillé.

Laurent VERNAZ rétorque que l'absence de l'épaveuse sur la liste des acquisitions 2018 était pleinement de son fait mais que la Commission avait la faculté de modifier cette orientation, ce qui n'a pas été le cas, à la majorité. Entre le travail de la Commission des Travaux et celle des Finances, aucune ligne n'a été supprimée, certaines ayant été simplement mises à zéro au vu des capacités budgétaires de la Commune.

Thierry RANGONE indique pour sa part que le Conseil Municipal est un lieu de débat public et qu'il disposait donc de la possibilité d'exprimer son mécontentement lors de la dernière séance.

Après la prise en compte de ces compléments, le Conseil Municipal du 23 mars est approuvé.

Daniel CHARVAZ est nommé en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- Mise en œuvre d'une démarche de prévention sur le risque chimique avec le Centre de Gestion : signature d'une convention
- Mise en œuvre du dispositif de Participation Citoyenne

FINANCES

Entretien de la voirie et des espaces publics : refacturation du coût des déchets sauvages

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE indiquent que le dépôt de déchets sauvages est de plus en plus fréquent dans la commune et qui, outre un aspect esthétique et sanitaire déplorable, entraîne un coût pour la collectivité.

En effet, les agents des services techniques doivent débarrasser les sacs et autres débris, nettoyer les abords, rechercher les éventuels auteurs et les collecter dans des bacs appartenant à la collectivité. Ces derniers seront ensuite collectés par le service en charge des déchets et la facturation (levée et poids) sera adressée à la Commune.

Afin de faire supporter l'ensemble des conséquences du dépôt d'ordures ménagères sauvages sur la voirie et les espaces publics, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une refacturation du coût pour un sac ou autre contenant comme suit :

Coût de collecte, nettoyage (main d'œuvre + transport)	1 heure	32 €
Coût d'identification du fautif	¼ heure	8 €
Coût de la levée	1 u	2 €
Coût du poids	20 kg	8 €
TOTAL		50 €

Même s'il approuve cette proposition, Christian COMBAZ estime que c'est sûrement du temps perdu pour les services communaux, car les usagers, qui jettent leurs ordures sur la Commune, ne paieront pas cette facture. Laurent VERNAZ estime pour sa part qu'il faut avoir le mérite d'essayer d'endiguer ce phénomène. Thierry RANGONE rappelle pour sa part que du fait de ces incivilités, ce sont les autres qui payent plus cher et qu'il est donc indispensable d'éviter les dérives. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition de refacturation du coût pour un sac ou autre contenant collecté sur la voie ou espace public, et dont le propriétaire est identifié, à hauteur de 50 €.

PERSONNEL

Médiation préalable obligatoire pour les recours contentieux des fonctionnaires : signature d'une convention

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Laurent VERNAZ

Monsieur le Maire et Laurent VERNAZ précisent que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Ils indiquent que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CdG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CdG73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CdG73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Alain FINA demande quel sera le coût pour la collectivité. Laurent VERNAZ précise que cette mission est comprise dans la cotisation additionnelle déjà versée au CDG 73.

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CdG73,

APPROUVE la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CdG73 jusqu'au 18 novembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CdG73.

Mise en œuvre d'une démarche de prévention sur le risque chimique avec le Centre de Gestion : signature d'une convention

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Laurent VERNAZ

Monsieur le Maire et Laurent VERNAZ indiquent que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a signé un partenariat avec le Fonds National de la Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sur la prévention du risque chimique à l'attention des agents d'entretien. L'objectif de la démarche initiée par le CDG 73 est de proposer aux collectivités qui ont souhaité s'engager dans cette démarche, une méthodologie et des outils spécifiques pour agir efficacement dans le cadre d'une démarche de gestion raisonnée des produits chimiques.

A cet effet, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à la mise en œuvre de cette démarche de prévention du risque chimique.

FONCIER

Cession d'un terrain dans la ZA des Teppes

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Laurent VERNAZ

Monsieur le Maire et Laurent VERNAZ rappellent qu'en 2010, dans le cadre des travaux d'aménagements du secteur du passage à niveau, il avait été proposé à Monsieur CHEVROT, propriétaire de l'entreprise de charpente sise à l'entrée de la zone d'activités des Teppes, d'acquérir une partie des parcelles A 1969 et A 2239, d'une surface estimative de 784 m², ainsi qu'une partie d'un bâtiment existant.

Après de nouvelles tractations, ils indiquent qu'il a été convenu entre la Commune et la SCI APACHE, une cession à hauteur de 18 € le m², soit 14 112 € pour ces parcelles. Cela permettra à chacun de respecter ses propriétés.

Thierry RANGONE souligne que les zones d'activités économiques sont, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la compétence d'ARLYSÈRE mais qu'il avait été convenu que ce soit la Commune qui gère la négociation de cette cession.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la cession d'une partie des parcelles A 1969 et A 2239, d'une surface estimative de 784 m², ainsi qu'une partie d'un bâtiment existant, à la SCI APACHE sur la base de 18 € le m², soit 14 112 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette cession

TRAVAUX

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Rénovation de la mairie : point sur les travaux

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font part de l'avancée des travaux de réhabilitation de la mairie.

A ce jour, le gros œuvre est achevé, la majorité des réseaux électriques et de plomberie a été posée, la pose des menuiseries extérieures est achevée, la majeure partie des cloisons sont effectuées, la chape également, et la pose de l'escalier est en cours.

Thierry RANGONE indique que les délais sont à ce jour respectés.

Requalification de la rue de Princens : point sur l'opération

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font le point sur le dossier avec une remise des offres prévue le 4 mai, avec une ouverture des plis le même jour.

Thierry RANGONE indique que dès que le planning de l'opération sera défini, une réunion sera organisée avec les riverains.

Requalification de la rue de Princens : signature d'une convention financière avec le Syndicat d'Energie de la Savoie (SDES)

Thierry RANGONE expose au conseil municipal qu'il est prévu de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

L'opération est située secteur rue de Princens, réseau BT (430 ml).

Il fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 167 299 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 47 786 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans une Annexe Financière Prévisionnelle.

Thierry RANGONE précise que le SDES assure le règlement de la TVA qu'il récupère ensuite auprès des opérateurs qui n'auront plus, du fait des travaux, à gérer les réseaux aériens.

Laurent VERNAZ demande les modalités en cas de conclusion d'un avenant qui concernerait cette partie des travaux.

Il lui est indiqué que l'annexe financière est prévisionnelle et peut donc être modifiable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Thierry RANGONE, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune
- autorise le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise le Maire à signer la convention financière

Travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font part de l'installation et de la mise en route de la VMC double flux à la salle polyvalente, le 19 avril dernier.

Alain FINA demande s'il est nécessaire de l'arrêter.

Il est indiqué qu'elle est réglée sur une petite vitesse, mais qui s'amplifie quand l'occupation de la salle devient importante.

Un bouton marche/arrêt a été installé pour la couper toutefois lors de période d'inoccupation prolongée.

Thierry RANGONE indique qu'il reste à valider le calorifugeage des gaines dans le local CTA, avant l'hiver, pour éviter la condensation.

L'isolation de la toiture est également évoquée mais elle ne s'avère pas nécessaire.

Cimetière : point sur les travaux de renouvellement des monuments funéraires

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE indiquent que les travaux sont en cours avec la réalisation du terrassement par SERTPR et des radiers par GRANIMOND.

La pose des bordures et la réalisation du béton désactivé devrait précéder la pose des monuments funéraires.

Thierry RANGONE indique toutefois que le chantier est en pause car il est nécessaire, avant de réaliser ces opérations, que les eaux de pluie puissent s'évacuer correctement car à ce jour, il semble exister un problème de pente.

Aménagement de la rue des Tilleuls : solde du contrat de maîtrise d'œuvre

Thierry RANGONE rappelle la dernière esquisse établie par le maître d'œuvre, ETEC 73 et la réflexion de la commission des Travaux du 10 avril 2018 sur la poursuite ou non du projet.

Face à l'absence de consensus sur ce dossier, la commission des Travaux propose au conseil municipal de solder le marché de maîtrise d'œuvre au niveau de la phase PRO (50%) avec un solde à verser au maître d'œuvre ETEC 73 de 952 € HT, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les élus discutent également des suites de ce dossier et proposent d'en discuter en commission des Travaux.

Il est également demandé de solliciter la Préfecture sur le prêt de radars pédagogiques, comme proposé dernièrement.

Travaux divers

- Les travaux de remplacement des tôles translucides de l'auvent de la salle polyvalente, confiés à l'entreprise DUBOURGEAT, sont achevés
- Cette même entreprise a exécuté des travaux de confortement de la charpente de l'église
- La reprise du Pont du fond de la rue de Princens a été finalisée par l'entreprise DELEANI TP
- DELEANI TP a également réalisé des travaux de confortement des berges du ruisseau de Princens, suite aux intempéries survenues en début d'année

ANIMATION

Point sur le départ d'étape du Critérium du Dauphiné du 9 juin 2018

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Sandra BOULAIS

Monsieur le Maire et Sandra BOULAIS rappellent le départ de l'étape du Critérium du Dauphiné Libéré, le 9 juin 2018, entre Frontenex et La Rosière, co-organisé avec la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE, ainsi que la continuité de cette journée avec VILLAGE EN FÊTE et le feu d'artifice.

Les animations de VILLAGE EN FÊTE se composeront d'un parcours VTT, du baby-foot géant, d'une structure gonflable, d'un atelier GRAFF, d'un parcours d'athlétisme proposé par l'UOAT, d'un atelier de création et d'une initiation proposée par un coach sportif.

Pour le critérium et cette après-midi festive, 8 associations de Frontenex et extérieures ont proposé leurs participations pour assurer de l'animation (théâtre, musique...), de la restauration, de tenir un stand d'informations (Don du sang).

Sandrine POIGNET souligne le travail en commun de certaines associations pour cette journée, ce qui est très satisfaisant.

Il est rappelé qu'une réunion avec les commerçants aura lieu le 4 mai à l'annexe de la salle polyvalente.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différentes intercommunalités

Les délégués des différents EPCI, dont la commune est membre, évoquent les dossiers en cours.

SI DU FORT DE TAMIE

Sandra BOULAIS indique que lors de la dernière réunion, qui avait pour objet le vote du budget, il a été évoqué la hausse de fréquentation (3^{ème} site de Savoie avec plus de 40 000 visites), la légère baisse des cotisations des communes mais également les difficultés pour avoir un droit de regard sur les finances de la société qui gère le site.

CIAS DE FRONTENEX

Laurent VERNAZ fait part des orientations du groupe de travail d'ARLYSÈRE sur la problématique « personnes âgées ». Il a été évoqué la mutualisation des structures avec la disparition des CIAS au profit d'ARLYSÈRE. Pour sa part, il estime que la mutualisation est une idée très intéressante mais qu'elle peut se faire entre secteurs (comme cela a été le cas sur certains dossiers) sans conduire à la suppression des CIAS. Cela conduirait, à son avis, à une perte de la priorité locale et à un risque, par l'harmonisation des tarifs, d'augmentation du prix de la journée facturée aux résidents.

Mise en œuvre du dispositif de Participation Citoyenne

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD – Claire FLEUTOT

Monsieur le Maire et Claire FLEUTOT, conseillère municipale déléguée, indiquent que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité, il est possible de mettre en œuvre au sein de la commune, le dispositif de participation citoyenne, conformément aux explications de la gendarmerie lors d'une réunion qui s'est tenue le 26 avril.

Il s'agit de l'engagement d'un certain nombre d'habitants dans différents quartiers dans une démarche collective visant à améliorer le niveau de sécurité d'un secteur défini.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de proximité constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'un même quartier, le dispositif s'appuie sur des voisins référents qui alertent, s'ils l'estiment nécessaire, la gendarmerie de faits de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Il est précisé que ce concept n'est autre qu'une action complémentaire dans la lutte contre les phénomènes de délinquance et qu'il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie et de la police. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention.

Claire FLEUTOT précise qu'une réunion publique pourrait se tenir rapidement avec la population.

Nathalie BIBOLLET demande le nombre de référents dont il faudrait disposer sur Frontenex. Il lui est indiqué qu'une dizaine serait suffisante sur la Commune.

Alain FINA indique que ce dispositif est important pour la gendarmerie car au vu des effectifs réduits, elle perd un peu le contact avec le territoire. Il précise également que les référents ne sont pas des « cow-boys » et ne doivent pas faire justice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en place de ce dispositif sur la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte lié au dispositif « Participation Citoyenne ».

Réflexion sur une nouvelle répartition des secteurs pour la distribution des bulletins municipaux

Sandra BOULAIS fait part du souhait d'un élu de ne plus assurer la distribution du bulletin municipal.

Après échanges, il est demandé de solliciter un devis auprès de sociétés spécialisées pour assurer la distribution sur toute la commune.

Divers

- Sandra BOULAIS indique avoir participé à une réunion sur les compteurs LINKY, sujet à controverse actuellement. Elle indique que chaque argument développé par les ANTI-LINKY (émission d'ondes, coût supplémentaire, disjonction fréquente...) a été contrecarré par le gestionnaire ENEDIS qui a également indiqué que ce nouveau compteur communiquant assurait une protection contre les appareils en surtension, mais a reconnu qu'il n'y avait pas spécialement de baisse de consommations (par une meilleure connaissance par les usagers de ses consommations) comme initialement annoncée.

Un compte rendu de cette réunion sera transmis en mairie et il est prévu un débat télévisé local sur le sujet.

- Dominique NOYEAU fait part du problème récurrent des chats au Pré La Dame. Il lui est rappelé le dispositif organisé par l'association REGUL'MATOUS.
- Monsieur le Maire fait part du départ d'un agent d'entretien des bâtiments en CDD et sollicite les élus pour diffuser le recrutement.
- Monsieur le Maire indique que se tiendra ce samedi 28 avril, la fête de la St Georges avec les cavaliers du centre équestre qui défilent dans la Commune.
- Dominique NOYEAU demande s'il est possible d'assister aux réunions de municipalité. Il lui est indiqué qu'elles sont réservées aux Maire, Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux Délégués.
- Daniel CHARVAZ et Christian COMBAZ font part d'une pétition signée par des habitants du Clos de la Prairie concernant des nuisances causées par l'activité de l'entreprise SERTPR. Monsieur le Maire indique qu'elle a été reçue ces jours en mairie et qu'un courrier sera transmis à l'entreprise pour lui en faire part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 25 mai 2018 à 19h15.

Le Maire, Jean-Paul GIRARD

